

Nordea 1, SICAV
Société d'investissement à capital variable
Société anonyme
L-2220 Luxembourg
562, rue de Neudorf
R.C.S. Luxembourg : B31442

AVIS DE CONVOCATION

Chers Actionnaires,

Par la présente, le Conseil d'administration de Nordea 1, SICAV (la « **Société** ») vous informe qu'à la suite de l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, il est prévu la modification des statuts de la Société (les « **Statuts** »).

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'« **Assemblée** ») aura lieu le **31 mai 2021 à 14h00 (CET)**, en l'étude du notaire Me Henri Hellinckx, 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg. L'ordre du jour de l'Assemblée figure page suivante.

Afin d'assurer la validité des délibérations de l'Assemblée au sujet des points à l'ordre du jour, un quorum correspondant à 50% du capital social émis est exigé et l'approbation de la résolution nécessite le consentement d'actionnaires représentant au moins 2/3 des votes exprimés lors de l'Assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera reconvoquée conformément aux dispositions prévues par le droit luxembourgeois. L'assemblée reconvoquée pourra délibérer de l'ordre du jour ci-dessous sans exigence de quorum.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Le texte des modifications proposées aux Statuts est disponible sur demande au siège social de la Société.

Chaque action est assortie d'un vote. En vertu des Statuts, le droit d'un actionnaire à participer à l'Assemblée sera défini au regard des actions détenues par ledit actionnaire au cinquième jour précédant l'assemblée à minuit (heure du Luxembourg).

Compte tenu des circonstances particulières dues à la pandémie de COVID-19, les actionnaires sont priés d'exprimer leur vote au moyen d'un **vote par procuration déposé par voie électronique**.

Les formulaires de procuration peuvent être obtenus auprès du siège social de la Société ou par l'entremise du conseiller professionnel/financier ou intermédiaire habituel de l'actionnaire, le cas échéant.

Afin de voter à l'Assemblée, les actionnaires sont invités à envoyer le formulaire de procuration dûment complété et signé avant le **26 mai 2021 à 17 heures CET par e-mail à NIFSA.DSRD@nordea.lu ou à leur conseiller professionnel/financier ou intermédiaire habituel, le cas échéant.**

Luxembourg, le 5 mai 2021

Sur ordre du Conseil d'administration

Points nécessitant un vote de votre part – veuillez répondre avant le 26 mai 2021

Reformulation des Statuts de la manière suivante :		
1	Art. 7 – EMISSION D’ACTIONS	Inclure que tout actionnaire est tenu d'informer rapidement la Société de toute modification de ses données, et si la Société n'a pas été informée d'un changement d'adresse de l'actionnaire, les avis et annonces faits à l'actionnaire par la Société seront considérés comme valables lorsqu'ils seront envoyés à la dernière adresse fournie par l'actionnaire (suppression de la possibilité d'enregistrer les actionnaires au siège social de la Société).
2	Art. 9 – RESTRICTIONS APPLICABLES AUX ACTIONNAIRES	Clarification concernant la mise à disposition de la documentation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et la portée de l'indemnisation des actionnaires.
3	Art. 15 – I. – RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	Inclure la limite de 10% d'investissement en actions ou parts d'autres OPCVM et OPC.
4	Art. 18 – VALEUR NETTE D'INVENTAIRE	Suppression de la référence à la Directive OPCVM abrogée.